

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FIMALAC

(Eurolist)

Par courrier du 31 mai 2006, reçu ce jour, les sociétés FMR Corp. et Fidelity International Limited (FIL), agissant pour le compte de fonds communs gérés par leurs filiales, ont déclaré avoir franchi en baisse, le 26 mai 2006, par suite d'une cession d'actions, le seuil de 5% des droits de vote de FIMALAC, et détenir pour le compte de ces fonds, 2 783 893 actions FIMALAC représentant autant de droits de vote, soit 7,42% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société¹.

Par ailleurs, FMR Corp. précise qu'en vertu des contrats entre les sociétés de gestion et les administrateurs, ou les fidéicommissaires des fonds, les sociétés de gestion ont le pouvoir de prendre des décisions en matière d'acquisition et de cession des actions pour le compte desdits fonds et quelquefois des décisions concernant les droits de vote attachés aux actions détenues par ces derniers.

Chacun des portefeuilles détenus par les fonds ayant un objectif d'investissement différent, les décisions d'investissement concernant ceux-ci se prennent indépendamment et dans les intérêts des fonds gérés.

¹ Sur la base d'un capital composé de 37 508 678 actions représentant 55 834 437 droits de vote.